



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N°2017/ 974 du - 3 AOUT 2017

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/130 en date du 3 avril 2017 fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Grand Est à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville
Association "Global Axe"	818 094 807 000 18	27, rue Jules Verne	08000	Charleville-Mézières
Association "Coup d’pouce"	829 527 381 000 18	24, ruelle des Vignes	08200	Sedan
Association "Emmaüs Liberté"	402 950 513 00018	72, rue Saint-Julien	51460	Courtisols
Association "Réciprocité"	429 346 547 000 79	87, rue des Chaligny	54000	Nancy
Association "La Belle Porte"	822 538 674 000 18	63, rue des Ponts	54000	Nancy
Association "Solidarité Portoise"	822 346 478 000 12	36, allée du Petit Rhône	54210	Saint Nicolas de Port
Association "Lortie"	411 476 278 000 30	2, rue Matthieu de Dombasle	54220	Malzéville
Association "Lisanga"	829 170 455 000 10	23, rue du 8 Mai 1945	54270	Essey-Lès-Nancy
Association "Solidarité Etudiante Engagée et Responsable"	824 008 353 000 16	5, impasse de Turin	54500	Vandoeuvre
Association "Relais Villes et Villages"	827 918 418 000 19	22, rue Louis Pasteur	54510	Tomblaine
Association "La Cimade"	775 666 597 000 49	2, rue Brûlée	67000	Strasbourg
Association "France Horizon"	77566670400884	33, Boulevard Robert Schuman	93190	Livry-Gargan
Association "Emmaüs"	327 286 886 000 12	99, route de Bischwiller	67502	Haguenau
Association "TerrESStre"	827 444 928 000 28	16, rue de la Fonderie	68093	Mulhouse
Association "Habitants du Plateau de la Justice"	339 086 241 000 17	Centre social Denise Louis Rue Henri Sellier	88000	Epinal
Association "Fédération Médico-Sociale des Vosges"	783 439 169 000 88	5, rue Rolland Thierry	88000	Epinal
Association "Selia"	381 504 315 000 56	981, route Forestière du Paradis	88100	Saint-Dié
Association "Saint Dominique"	402 485 437 000 14	184, rue du Clos Mariotte	88460	La Baffe

Article 2

L’habilitation est délivrée pour une durée de trois ans pour les structures bénéficiant d’une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg,

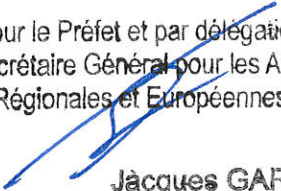
Article 4

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - **3 AOUT 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Jacques GARAU